



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-195

### ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DES CATEGORIES A, B ET C DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY ET DETERMINATION DES SIEGES A POURVOIR PAR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Le Maire de Chambéry, Président du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022,

Vu le protocole d'accord sur l'organisation des élections professionnelles Ville et CCAS de Chambéry signé le 15 juin 2022 par les organisations syndicales s'étant fait connaître auprès de la collectivité,

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° DCM 2022-063 du 9 mai 2022 portant création du comité social territorial et renouvellement général des organismes consultatifs communs à la Ville et au CCAS de Chambéry,

Vu le recensement des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux commissions administratives paritaires, la collectivité a arrêté l'effectif des fonctionnaires relevant de chacune des commissions au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au décret du 17 avril 1989 modifié. Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel au sein de chacune des commissions est fixé comme suit :

La Commission administrative paritaire des personnels de catégorie A de la Ville et du CCAS de Chambéry est composée comme suit :

- 4 représentants titulaires de la collectivité désignés par le Maire de Chambéry
- 4 représentants titulaires du personnel élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

La Commission administrative paritaire des personnels de catégorie B de la Ville et du CCAS de Chambéry est composée comme suit :

- 4 représentants titulaires de la collectivité désignés par le Maire de Chambéry,

- 4 représentants titulaires du personnel élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

La Commission administrative paritaire des personnels de catégorie C de la Ville et du CCAS de Chambéry est composée comme suit:

- 7 représentants titulaires de la collectivité désignés par le Maire de Chambéry,
- 7 représentants titulaires du personnel élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Elles ont un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires.

**Article 2 :**

Les personnels titulaires et les titulaires en détachement en position de stagiaire de la Ville et du CCAS de Chambéry sont appelés à élire, le jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 16h00 leurs représentants aux Commissions administratives paritaires.

**Article 3 :**

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission. Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine. Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.

**Article 4 :**

Sont éligibles aux commissions administratives paritaires, les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Toutefois, ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue maladie ou de longue durée au titre de l'article 57 (3° et 4°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, ni ceux qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire du troisième groupe à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par l'article L. 6 du code électoral.

**Article 5 :**

Un bureau central de vote pour chaque CAP des personnels de la Ville et du CCAS des catégories A, B et C, est institué à l'Hôtel de Ville de Chambéry, le jeudi 8 décembre 2022 et est ouvert de 9h00 à 16h00 sans interruption.

Les électeurs votent à l'urne le jour du scrutin, sauf ceux inscrits sur la liste des électeurs admis à voter par correspondance affichée le 7/11/2022.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste complète sans radiation, ni adjonction de noms, sans aucune modification, sous peine de nullité du bulletin.

**Article 6 :**

Le Maire de Chambéry, Président du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-195

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DES CATEGORIES A, B ET C DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY ET DETERMINATION DES SIEGES A POURVOIR PAR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de competences des communes 4 - Sectionnement électoral

Date de l'acte : 05 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221205-lmc1H28658H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28658H1

Date de transmission en Préfecture : 06 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 06 décembre 2022

Publication : du 06 décembre 2022 au 06 février 2023